

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/01/2026

VOI.26.00.A00013

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES CHAPRAIS,
PLACE FLORE, RUE DE LA CASSOTTE, RUE ALEXIS CHOPARD et RUE DE
BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SMAC

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/01/2026 RUE DE LA LIBERTE et RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA LIBERTE dans sa totalité de 07h00 à 12h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Cette mesure permet de conserver les accès des riverains en instaurant un double sens de circulation de part et d'autre de l'emprise de chantier.

Article 2 : Le 13/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA LIBERTE dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA LIBERTE et la RUE DE LA CASSOTTE de 07h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et l'accès aux commerces.

Article 3 : Le 13/01/2026, un fort empiètement sera instauré, RUE DE LA LIBERTE au droit du N°8 de 07h00 à 12h00.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : Le 13/01/2026, les véhicules circulant, RUE DES DEUX PRINCESSES et RUE DES CHAPRAIS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA LIBERTE de 07h00 à 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°3.

Article 5 : Le 13/01/2026, un double sens de circulation sera instauré, RUE DE LA LIBERTE de part et d'autre de l'emprise de chantier de 07h00 à 12h00.

Les véhicules circulant RUE DE LA LIBERTE auront l'obligation de tourner à droite sur LA RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 6 : Le 13/01/2026, les riverains du N°2 au N°6, seront autorisés à se diriger vers la RUE DE LA LIBERTE depuis la RUE DE LA CASSOTTE de 07h00 à 12h00.

La signalisation verticale de type B2a et B1 devront être masqué.

Article 7 : Le 13/01/2026, une déviation est mise en place de 07h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT en direction de la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CHAPRAIS
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE

Article 8 : Le 13/01/2026, une déviation est mise en place de 07h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES CHAPRAIS en direction de la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD en direction de la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT en direction de la RUE DES CHAPRAIS
- RUE DES CHAPRAIS
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée